

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

01

2023

10

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du** : 26 janvier 2023  
**Convocation du** : 19 janvier 2023

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 27  
Présents : 16  
Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

**Urbanisme - foncier : Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Monsieur BRONDEL dans le cadre de la protection de la Côtère contre l'érosion**

**Présents** : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Sylvie Caillet, Véronique Cortinovis, Annie Maciocia, Philippe Maillez, Joël Aubernon, Annick Pantel, Bertrand Vermorel, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Harris Reneman, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz.

**Représentés :**

Lionel Chevrolat a donné procuration à Sergio Mancini  
Elodie Brelot a donné procuration à Christine Perez  
Jean-Marc Curtet a donné procuration à Philippe Maillez  
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon  
Sophie Gaguin a donné procuration à Caroline Terrier  
Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet  
Nathalie Thimel-Blanchoz a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz

**Absents :**

Philippe Casamayor, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot

**Secrétaire de Séance** : Véronique Cortinovis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisition et de prise en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Le rapporteur expose à l'assemblée que, dans le cadre de la protection de la Côtère, la commune procède à des acquisitions foncières au fur et à mesure des opportunités. M. BRONDEL a fait part à la commune, en date du 07 décembre 2022, de son accord de céder la parcelle ci-après désignée, au prix de 0.40 € le m<sup>2</sup> :

SECTION	NUMÉRO	EMPLACEMENT (Lieudit)	SURFACE EN M2
AD	246	Le Mont	477
SURFACE TOTALE			477

Considérant la nécessité de protéger la Côtère de l'érosion, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle de Monsieur BRONDEL au prix de 0.40 € le m<sup>2</sup> et d'autoriser Madame le Maire, ou tout autre élu délégué à cet effet, à signer l'acte authentique ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

DECIDE l'acquisition de la parcelle désignée ci-dessus, au prix de 0.40 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de : 190.80 euros arrondi à 191 euros, étant précisé que tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune,

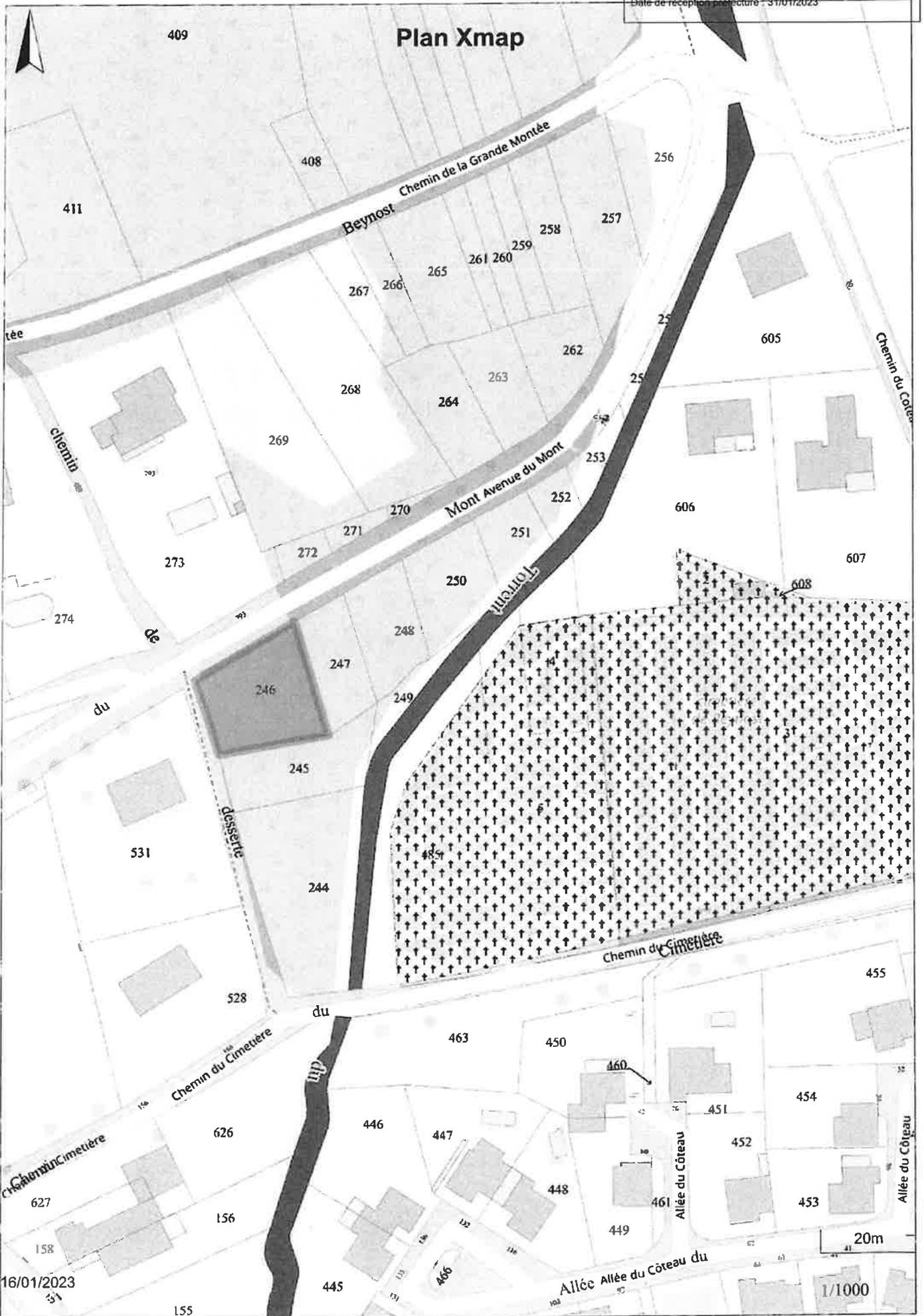
AUTORISE Madame le Maire ou tout autre élu délégué à cet effet, à signer l'acte authentique ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Le Maire,

Caroline TERRIER



**PROMESSE DE VENTE D'UNE PARCELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE BEYNOST**

Désignation des parties

La Commune de Beynost, sis place de la mairie 01700 Beynost,  
Ci-après désignée « l'acquéreur »

Monsieur BRONDEL Michel Marie demeurant 62 rue Louis Blanc, 69003 Lyon.  
Ci-après désignés « le vendeur »

Engagement des parties

Sous réserve d'approbation en Conseil Municipal, l'acquéreur accepte d'acheter au  
vendeur la parcelle cadastrée section AD n°246 d'une contenance de 477 m<sup>2</sup> au prix  
de 0.40€/m<sup>2</sup> représentant un prix de vente de 190.80 € arrondi à 191 €.

Il est également convenu que les frais de cession seront mis à la charge de l'acquéreur.

Fait à Beynost,

Le 13.12.2022

Pour l'acquéreur,

Le Maire,

Caroline TERRIER

Le 7/12/2022

Pour le vendeur,

M. BRONDEL



**COURRIER REÇU LE**

**08 DEC. 2022**

**MAIRIE DE BEYNOST N°1657**